Tribunal canadien du commerce extérieur

Pour le conseiller inscrit au dossier

ENGAGEMENT RELATIF À LA COMMUNICATION DE RENSEIGNEMENTS POUR RÉVISION PAR UN GROUPE SPÉCIAL BINATIONAL AUX TERMES DU PARAGRAPHE 77.021(2) DE LA LOI SUR LES MESURES SPÉCIALES D'IMPORTATION ET DE L'ARTICLE 1904 DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE NORD-AMÉRICAIN

RÉSERVÉ AUX SERVICES OFFICIELS

gagement relatif à la communication de renseignements n°
J ÉGARD À la révision par un groupe spécial de
tulé de la décision définitive figurant sur la première demande de révision par un groupe spécial
-
gagée le
mois/jour/année
, à titre de conseiller inscrit
, à titre de conseiller inscrit Nom (en caractères d'imprimerie, s'il vous plaît) , à titre de conseiller inscrit
, au dossier pour , demande accès aux renseignements de nature
Nom du participant que je représente
clusive versés au dossier administratif en vue de participer à la révision en cause par un groupe spécial ou à
ite contestation extraordinaire afférente

DÉCLARATION

Je déclare, par la présente, que :

- a) je réside habituellement au Canada, aux États-Unis ou au Mexique;
- b) je ne suis pas administrateur, préposé ou employé au sens du paragraphe 45(4) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur* de tout participant à cette révision du groupe spécial ou contestation extraordinaire, ou aux deux, ni de toute autre personne susceptible de bénéficier d'un avantage concurrentiel grâce à la connaissance des renseignements de nature exclusive qui font l'objet

333 Laurier Avenue West
Ottawa, Ontario кіл об7
Tel.: (613) 990-2452
Fax.: (613) 990-2439
www.citt-tcce.gc.ca

333, avenue Laurier ouest
Ottawa (Ontario) кіл об7
Tél.: (613) 990-2452
Fax.: (613) 990-2439
www.tcce-citt.gc.ca

du présent engagement relatif à la communication de renseignements;

- c) je ne participe pas aux activités afférentes à la prise de décisions sur la position concurrentielle de tout participant à cette révision du groupe spécial ou contestation extraordinaire, ou aux deux, ni de toute autre personne susceptible de bénéficier d'un avantage concurrentiel grâce à la connaissance des renseignements de nature exclusive qui font l'objet du présent engagement relatif à la communication de renseignements. Aux fins du présent alinéa, on entend par activité afférente à la prise de décisions sur la position concurrentielle des conseils en matière de production, de ventes, d'exploitation ou d'investissements:
- d) je n'ai actuellement l'intention d'établir aucune des relations visées aux alinéas b) et c) pendant les 12 mois suivant la publication de la décision finale prise à la suite de la révision en cause par un groupe spécial ou, le cas échéant, de la contestation extraordinaire;
- e) j'ai lu et compris l'article 77.034 de la *Loi sur les mesures spéciales d'importation* aux termes duquel quiconque contrevient ou manque à un engagement relatif à la communication de renseignements encourt, sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire, une amende maximale de cent mille dollars et, sur déclaration de culpabilité par mise en accusation, une amende maximale d'un million de dollars:
- f) je sais que quiconque contrevient ou manque à un engagement relatif à la communication de renseignements risque d'encourir des sanctions aux États-Unis aux termes de l'article 777(f) de la *Tariff Act of 1930*, modifiée, ou au Mexique conformément à l'article 93 de la *Ley de Comercio Exterior*.

ENGAGEMENT

Je m'engage, par la présente :

- a) à n'utiliser les renseignements divulgués selon les modalités du présent engagement qu'aux fins des fonctions exécutées dans le cadre de la révision en cause par un groupe spécial et de toute contestation extraordinaire afférente;
- b) à ne révéler les renseignements divulgués selon les modalités du présent engagement qu'aux personnes qui se sont vu accorder l'accès à ces renseignements aux termes d'une ordonnance relative à la communication de renseignements délivrée par le Tribunal canadien du commerce extérieur ou qu'aux membres du personnel du Tribunal canadien du commerce extérieur;
- c) à ne pas reproduire les documents et les pièces contenant des renseignements divulgués selon les modalités du présent engagement sans avoir obtenu au préalable une autorisation écrite du Tribunal canadien du commerce extérieur;
- d) à garder confidentiels et à protéger les renseignements divulgués selon les modalités du présent engagement, de la manière suivante :
 - (i) sous réserve du sous-alinéa (iv), je conserverai en tout temps, dans mon bureau, la série complète des documents et des pièces contenant des renseignements divulgués selon les modalités du présent engagement,
 - (ii) je tiendrai un registre qui sera, sur demande, mis à la disposition du Tribunal canadien du commerce extérieur, et où figurera, pour chacune des copies autorisées des documents et des pièces contenant des renseignements divulgués selon les modalités du présent engagement, un numéro d'identification tiré de la table des matières, le nom de la personne à qui j'en ai remis copie, la date à laquelle la personne a pris possession de ladite copie et la date à laquelle la copie m'a été remise,

- (iii) je déposerai dans un coffre-fort verrouillé ou dans un autre dispositif d'entreposage sûr tous les documents et toutes les pièces contenant des renseignements divulgués selon les modalités du présent engagement, lorsque ces documents et pièces ne sont pas utilisés,
- iv) je ne sortirai de mes locaux commerciaux aucun des documents ou aucune des pièces contenant des renseignements divulgués selon les modalités du présent engagement, sauf sous scellé ou dans un dispositif verrouillé, pour les audiences du groupe spécial ou du comité et pour les remettre au secrétaire canadien conformément à l'alinéa *e*) ci-dessous;
- e) à retourner au secrétaire canadien tous les documents et toutes les pièces contenant des renseignements divulgués selon les modalités du présent engagement, y compris les notes, les tableaux et les mémorandums se rapportant à de tels renseignements, ou à détruire de tels documents et pièces et à déposer auprès du secrétaire canadien une attestation de leur destruction :
 - (i) dans les 10 jours suivant la date de publication de l'avis de fin de la révision par le groupe spécial visant la révision en cause par un groupe spécial dans la *Gazette du Canada* et dans le *Federal Register* ou le *Diario Oficial de la Federación*, ou
 - (ii) dans les 10 jours suivant la publication d'un avis de fin de la contestation extraordinaire dans la *Gazette du Canada* et dans le *Federal Register* ou le *Diario Oficial de la Federación*;
- f) si le participant que je représente dépose un avis de changement de conseiller inscrit au dossier,
 - (i) à retourner au secrétaire canadien tous les documents et toutes les pièces contenant des renseignements divulgués selon les modalités du présent engagement, y compris les notes, les tableaux et les mémorandums se rapportant à de tels renseignements, ainsi que le registre décrit au sous-alinéa d)(ii),
 - (ii) à détruire de tels documents, pièces et registre et à déposer auprès du secrétaire canadien une attestation de leur destruction, ou
 - (iii) à remettre de tels documents, pièces et registre au nouveau conseiller qui me remplace dans le cadre de la révision en cause par un groupe spécial ou de la contestation extraordinaire afférente et qui s'est vu accorder l'accès à de tels renseignements aux termes d'une ordonnance relative à la communication de renseignements délivrée par le Tribunal canadien du commerce extérieur,

dans les 10 jours suivant le dépôt d'un tel avis;

- g) à faire rapport dans les plus brefs délais au Tribunal canadien du commerce extérieur et au secrétaire canadien de tout manquement à un engagement relatif à la communication de renseignements;
- (NOTA : L'examen de documents et de pièces en transit entre le Canada et les États-Unis ou entre le Canada et le Mexique par les Services des douanes ne sera pas considéré comme un manquement au présent engagement.)
- h) à informer sans délai le Tribunal canadien du commerce extérieur de tout changement dans les faits mentionnés dans le présent engagement.

J'ai l'intention de donner accès aux renseignements divulgués selon les modalités du présent engagement aux conseillers adjoints, aux professionnels dont les services sont retenus par moi, ou qui agissent sous ma direction ou sur mon ordre, aux agents et aux employés énumérés à l'annexe A. Chacun signera un engagement relatif à la communication de renseignements et sera tenu, à titre individuel, de respecter les modalités dudit engagement.

FAIT à	() le	jour de	20
Signature du conseiller	inscrit au dossier			
Nom (en caractères d'ir	nprimerie, s'il vous plaît)			
Nom de l'étude ou de l'	employeur du conseiller inscrit au do	ssier		
Adresse any fine de sion	nification du conseiller inscrit au doss	1er		

ANNEXE A

CONSEILLERS ADJOINTS, PROFESSIONNELS, AGENTS ET EMPLOYÉS AUXQUELS DOIT ÊTRE ACCORDÉ L'ACCÈS AUX RENSEIGNEMENTS

J'ai l'intention de donner accès aux renseignements divulgués selon les modalités du présent engagement relatif à la communication de renseignements aux conseillers adjoints, aux professionnels dont les services sont retenus par moi, ou qui agissent sous ma direction ou sur mon ordre, aux agents et aux employés dont les noms et les titres suivent. Chacun d'entre eux signera un engagement relatif à la communication de renseignements et sera tenu de respecter, à titre individuel, les modalités de cet engagement relatif à la communication de renseignements, si l'accès est accordé.

Nom	Titre (et adresse si elle diffère de celle du conseiller inscrit au dossier)
Signature du conseiller inscrit au dossier	Date (mois/jour/année)